

Délibération 2025-071

**Attractivité et Vie Locale – Nomination des membres du collège des élus représentant la Communauté de Communes Val'Aigo au Groupe d'Action Locale (GAL)**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 04 septembre 2025.

**Participants**

Bessières	M. Ludovic DARENGOSSE, Mme Mylène MONCERET
Bondigoux	M. Didier ROUX
Buzet sur Tarn	M. Patrick BONNASSIES, M. Gilles JOVIADO
La Magdelaine sur Tarn	Mme Isabelle GAYRAUD
Layrac sur Tarn	M. Thierry ASTRUC
Le Born	M. Robert SABATIER
Mirepoix sur Tarn	Mme Sonia BLANCHARD ESSNER, M. Jean-Louis RICHARD
Villematier	M. Jean-Michel JILIBERT
Villemur sur Tarn	Mme Corine BRINGUIER, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Jean-Michel MICHELOT, Mme Agnès PREGNO, M. Daniel REGIS

**Conseillers ayant donné pouvoir**

M. Cédric MAUREL a donné pouvoir à M. Didier ROUX  
M. Julien ASSIE a donné pouvoir à M. Patrick BONNASSIES  
Mme Karine SAUNIER a donné pouvoir à M. Jean-Michel JILIBERT  
Mme Aurore DUQUENOY a donné pouvoir à Mme Agnès PREGNO

**Conseillers excusés**

M. Aäli HAMDANI  
M. Michel SANTOUL

**Conseillers absents**

M. Bernard BERINGUIER  
Mme Carole LAVAL  
Mme Christel RIVIERE  
Mme Ghislaine CHARLES  
Mme Katia GUERRERO  
M. Maxime ANTONY  
M. Patrice BRAGAGNOLO

**Secrétaire de séance**

Mme PREGNO Agnès

1509 100 00

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 18 | Pouvoirs - 04 | Membres absents - 09

## Exposé

Le Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays Tolosan constitue un ensemble de partenaires socio-économiques privés et publics sur les territoires ruraux (élus locaux, représentants d'établissement publics ou d'entreprises, chambres consulaires, associations...) qui définit une stratégie ciblée pour le territoire de projet du Pays Tolosan, gère et attribue les fonds européens du dispositif LEADER aux porteurs de projet publics et privés.

La parité société civile/ élus est fixée par convention :

« Dans la composition du comité de programmation, les autorités publiques ou un groupement d'intérêt ne peuvent représenter plus de 50 % des droits de vote. »

La stratégie LEADER 2023-2027 fixe à 16 membres le Groupe d'Action Local du Pays Tolosan. Le collège de la société civile se compose de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants. Le collège des élus est constitué de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant désignés parmi les membres titulaires du Conseil Syndical représentant leur communauté de communes.

Il convient de désigner les membres représentant la Communauté de Communes Val Aïgo au Groupe d'Action Locale du Pays Tolosan :

Titulaire	Suppléant
Mylène MONCERET	Thierry ASTRUC

## Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

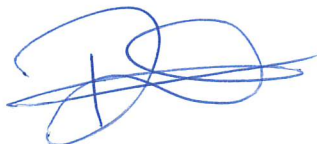
- **D'approuver** les membres représentant la Communauté de Communes Val Aïgo au Groupe d'Action Locale du Pays Tolosan ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

## Résultats du vote

Votants – 22 | Pour – 22 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

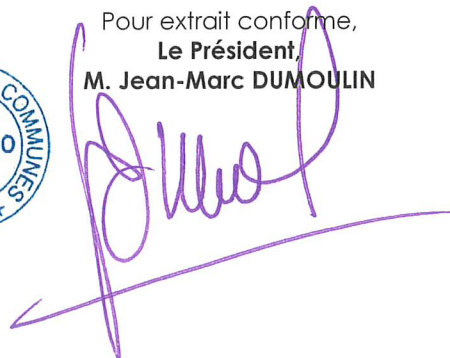
La Secrétaire de Séance,  
Mme Agnès PREGNO



Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées,  
Le **06 OCT. 2025**



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Jean-Marc DUMOULIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.*